



GUIDE DE LA PRESTATION DE SERVICE

FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
I. OBJECTIFS ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA PS FJT	4
La Ps Fjt vise le soutien de la fonction socioéducative des Fjt	4
La Ps Fjt est adossée à un agrément du projet socioéducatif délivré par les conseils d'administration des Caf	6
Les critères d'éligibilité	7
II. MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE SUIVI DE LA PS FJT	20
La demande d'agrément	20
Retroplanning	21
Les indicateurs d'évaluation nationaux	23
Le suivi par la Caf	23
III. LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DE LA PS FJT	25
L'assiette de la Ps Fjt comporte quatre éléments	25
Le montant de la prestation de service s'obtient par le calcul suivant	26
IV. LES VERSEMENTS ET CONTRÔLES	30
Annexe 1 – Référentiel de la fonction socioéducative	30
Annexe 2 – Référentiel des missions d'appui à la fonction socioéducative	35



PRÉAMBULE

Le soutien de la branche Famille aux Fjt et plus largement à l'accès au logement des jeunes vise deux ambitions fortes :

- l'accès aux droits des jeunes en matière de logement et leur accès à l'autonomie ;
- l'allègement des charges pesant sur les parents lors de la décohabitation de leur enfant, dans une logique de suppléance familiale.

Les aides au logement sont le premier levier de soutien des jeunes dans leurs parcours d'accès au logement. En 2018, près d'1,3 million de jeunes de moins de 25 ans étaient bénéficiaires d'une aide au logement.

Les foyers de jeunes travailleurs (Fjt) constituent un autre levier d'intervention¹. Ils accueillent des jeunes âgés de 16 à 25 ans en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle. Par le biais d'un accompagnement socio-éducatif visant à favoriser leur accès à un logement autonome, les Fjt contribuent à faciliter le passage des jeunes vers l'âge adulte, en favorisant leur décohabitation. Près de 200 000 jeunes sont accueillis chaque année dans les Fjt.

Le présent guide décrit l'ensemble des conditions d'accès et critères d'éligibilité à la prestation de service Fjt, en appui de la circulaire n°2020-010 du 14 octobre 2020.

Il s'adresse :

- aux gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs souhaitant prétendre à un financement Ps Fjt ;
- aux services des Caf chargés d'instruire les demandes de financement et aux conseils d'administration des Caf chargés de délivrer les agréments ;
- aux partenaires financeurs des foyers de jeunes travailleurs.

Il a été élaboré avec des Caf², les administrations centrales en charge du logement des jeunes³, de têtes de réseaux associatives⁴ et de gestionnaires de Fjt⁵.

¹ D'autres dispositifs complémentaires sont également soutenus par les Caf tels que le soutien au développement de solutions alternatives, la cohabitation intergénérationnelle, la colocation et l'intermédiation locative.

² Caf de Paris, Caf de Moselle, Caf de l'Isère, Caf de Loire-Atlantique, Caf du Val-d'Oise.

³ Direction interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement, Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, direction générale de la cohésion sociale.

⁴ L'Union nationale pour l'habitat des Jeunes, l'union régionale pour l'habitat jeunes Île-de-France, l'Unafo – Union professionnelle du logement accompagné, l'Arfj – association des résidences et foyers de jeunes.

⁵ L'Aljt – Association pour le logement des jeunes travailleurs, Relais Jeunes 77, Centre du logement des jeunes travailleurs, Fjt Relais accueil, Adelis.

I. OBJECTIFS ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA PS FJT

LA PS FJT VISE LE SOUTIEN DE LA FONCTION SOCIOÉDUCATIVE DES FJT

L'enjeu est de permettre aux jeunes résidents de bénéficier, dans le cadre de leur entrée dans la vie active, d'une animation de la vie collective et d'un accompagnement réalisés par des professionnels et tournés vers l'accès au logement, l'autonomie, la socialisation et l'émancipation. Cette fonction s'inscrit dans le cadre d'un projet socioéducatif, dont les objectifs sont rappelés dans le présent guide.

L'accompagnement socioéducatif constitue un des deux piliers du modèle économique des Fjt, avec la gestion locative⁶. L'accompagnement n'étant pas obligatoire pour les jeunes logés au sein des Fjt, il n'est pas couvert par les redevances payées par les jeunes. Il représente en moyenne 30 % des dépenses de fonctionnement des Fjt.

Les autres aides pouvant être mobilisées par les Fjt pour financer l'accompagnement socio-éducatif sont principalement :

- l'aide à la gestion locative sociale (Agl) pouvant être versée par les services de l'État uniquement aux Fjt disposant du statut de résidence sociale ;
- les postes Fonjep⁷ ;
- les financements de Agences régionales de santé pour des actions de prévention et de promotion de la santé auprès des jeunes ;
- les financements apportés par les Départements, liés principalement à l'accueil en Fjt des jeunes accompagnés par l'Ase dans le cadre de subventions ou d'achats de prestations ;
- les financements des collectivités territoriales (ex. régions, Epci, communes).

La prestation de service Fjt permet de soutenir la fonction socioéducatif en Fjt par la prise en compte des charges de salaire des intervenants socio-éducatifs dans la limite d'un prix plafond et d'une partie du salaire des personnels de direction et d'autres personnels d'appui à la fonction socio-éducatif.

⁶ La gestion locative concerne l'ensemble des dimensions liées à l'hébergement du jeune au sein du Fjt (location du logement, remise en état, travaux au sein de la résidence, l'encaissement des redevances, etc.). Elle représente en moyenne 70 % des charges des Fjt. En théorie, cette gestion locative doit être couverte à 100 % par les redevances dont s'acquittent les jeunes (loyer et charges constituant la base APL, prestations et mobilier). Les redevances ne doivent pas dépasser un plafond fixé annuellement par voie de circulaire variant par type de logement, zone géographique et type de financement mobilisé.

⁷ Ces postes sont attribués aux associations agréées Jeunesse et Education Populaire. Une enveloppe spécifique de postes Fonjep est réservée au niveau national aux Fjt et aux centres sociaux et est répartie régionalement entre ces deux acteurs par les services de l'État. Ces postes sont fléchés en priorité sur l'accompagnement socio-éducatif, mais peuvent également couvrir des postes d'agents de direction.



La mise en œuvre de la Ps Fjt poursuit les objectifs suivants :

- 1. Soutenir l'accès à l'autonomie des jeunes par la mise en œuvre d'une fonction socioéducative adaptée.** Il s'agit en particulier d'accompagner l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en levant les freins à leur accès au logement autonome et à un parcours résidentiel stable, en particulier pour les jeunes les plus vulnérables et disposant de peu de ressources (financières, sociales, etc...).
- 2. Consolider la fonction socioéducative des structures via le recours à du personnel qualifié et l'élaboration d'un projet socioéducatif de qualité :** les Fjt doivent pouvoir recourir à des personnels qualifiés et à des équipes stables afin de développer des pratiques d'accompagnement individuel et d'animation collective fondées sur la participation des jeunes et adaptées aux attentes et besoins des jeunes, quelle que soit leur situation.
- 3. Diversifier les modes d'intervention au sein des structures en encourageant le recours aux outils numériques** et la mise en œuvre d'une présence éducative en ligne, *via* notamment la démarche « Promeurs du Net » soutenue par les Caf.
- 4. Renforcer l'ancrage partenarial des Fjt** et le partenariat local autour de la jeunesse : il s'agit de favoriser les liens entre les foyers de jeunes travailleurs et d'autres acteurs ressources du territoires (missions locales, maisons des adolescents, Point accueil écoute jeunes, centres sociaux, services jeunesse, Maisons des jeunes et de la culture, clubs sportifs, médiathèques, acteurs de la santé, Information jeunesse, etc...) et de favoriser la formalisation de ces partenariats dans le cadre des conventions territoriales globales (Ctg) et des Schémas départementaux des services aux familles (Sdsf).

Le schéma départemental des services aux familles

Le schéma départemental des services aux familles (Sdsf) est une démarche partenariale visant au développement concerté de l'offre d'accueil des jeunes enfants et des services aux familles dans les territoires. Elaboré en concertation avec les organismes concernés par les politiques familiales, en particulier les communes et intercommunalités, le schéma est défini à l'échelon départemental et prend la forme d'une convention entre les partenaires, dont l'État, le Conseil départemental, les Caisses d'allocations familiales et les Caisses de mutualité sociale agricole.

La convention territoriale globale

La convention territoriale globale (Ctg) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise principalement par la signature d'un accord entre la Caf une commune ou une communauté de communes.

La Ctg optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Expérimentée depuis 2009 et évaluée en 2011, elle ne constitue pas un dispositif financier mais un cadre stratégique de décision et d'organisation des politiques et des ressources à l'échelle d'un territoire. Elle constitue, pour les élus locaux, un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation de leur projet de territoire. La Ctg s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

LA PS FJT EST ADOSSÉE À UN AGRÉMENT DU PROJET SOCIOÉDUCATIF DÉLIVRÉ PAR LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES CAF

Prérequis pour la demande d'agrément

L'éligibilité à la Ps Fjt est conditionnée à l'obtention par la structure d'une autorisation de fonctionnement délivrée par le Préfet de Département au titre de l'article L. 313-1-1 du CASF.

Par ailleurs, les Fjt créés à partir du 3 août 2015 doivent être agréés dans les conditions prévues à l'article R. 365-4 du code de la construction et de l'habitat pour la gestion de résidences sociales. L'obtention de cet agrément constitue un préalable indispensable à l'obtention de la Ps Fjt.



Cette disposition n'est pas opposable aux gestionnaires de foyers préexistants qui ne sont pas des résidences sociales (« logements-foyers ») puisqu'ils sont dispensés de cet agrément.

Les structures financées dans le cadre de la Ps Fjt doivent garantir un reste à charge décent aux jeunes résidents, en bénéficiant notamment d'un conventionnement Apl-foyer. En l'absence de conventionnement Apl, un dialogue doit être engagé entre le Fjt et la Caf, les services de l'État, les bailleurs et collectivités afin d'envisager les actions à conduire en vue d'un conventionnement (réhabilitation, etc...).

Les Fjt doivent respecter la réglementation en vigueur et répondre à l'ensemble de ces prérequis pour pouvoir bénéficier d'un financement au titre de la Ps Fjt.

Rappel du cadre réglementaire des Fjt

Depuis 2015, l'objet social et les missions des Fjt sont définis par décret (décret n°2015-951 du 31 juillet 2015). Le Fjt est défini comme un établissement qui « *accueille prioritairement des jeunes en activité ou en voie d'insertion professionnelle âgés de 16 à 25 ans* » et qui « *met en œuvre avec une équipe dédiée un projet socio-éducatif ayant pour objet l'accès à l'autonomie et au logement indépendant des jeunes qu'il loge* ».

Les Foyers de Jeunes Travailleurs (Fjt) sont soumis à une double réglementation : ils relèvent à la fois du code de l'action sociale et des familles en leur qualité d'établissements médico-sociaux et du code la construction et de l'habitation en leur qualité de logements-foyers / résidences sociales.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligibles, les Fjt doivent respecter différents critères relatifs au type de publics accueillis, aux objectifs du projet socioéducatif et à ses modalités de mises en œuvre.

Un public socle de jeunes âgés de 16 à 25 ans en situation d'insertion sociale et professionnelle

Les Fjt financés par la prestation de service Fjt doivent accueillir au moins 65 % de jeunes actifs âgés de 16 à 25 ans :

- exerçant une activité salariée (jeunes en Cdd, Cdi, en intérim, saisonniers, etc.) ;
- en apprentissage ou en alternance ;
- en formation professionnelle ou en stage (hors étudiant) ;
- à la recherche d'un emploi.

Cette cible constitue le public socle des Fjt. Si moins de 65 % des jeunes accueillis sont dans cette cible, cela doit constituer un indicateur d'alerte pour la Caf dans le cadre de la procédure de d'évaluation et de contrôle de l'activité des Fjt.

Au sein de ce public socle, les Fjt doivent veiller au juste équilibre entre les différents profils de jeunes accueillis.

Les apprentis et alternants, particulièrement concernés par les problématiques de mobilité professionnelle, constituent une cible privilégiée des Fjt et les leviers permettant de faciliter leur accueil (ex : séjours fractionnés,...) doivent être activés. Des liens de partenariats avec les acteurs de l'apprentissage (entreprises, chambres des métiers et d'artisanat, les chambres de commerce et d'industrie...) et les Conseils régionaux doivent être recherchés par les structures afin de renforcer la connaissance et l'attractivité pour les apprentis et les alternants de l'offre de logement en Fjt. Dans les territoires où les besoins sont particulièrement importants, des dispositifs de réservation d'une partie des logements disponibles sont à rechercher avec les acteurs de l'apprentissage et de l'alternance.

Une attention particulière doit être portée à l'accueil et l'accompagnement des jeunes les plus vulnérables, en particulier :

- les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance ;
- les familles monoparentales ;
- les jeunes en situation de handicap ;
- les jeunes réfugiés.

Pour cela, la structuration des relations entre les Fjt et les Services intégrés d'accueil et d'orientation (Siao) *via* un conventionnement peut constituer un levier. Ces conventionnements doivent notamment permettre d'anticiper les fins de prise en charge par l'Ase des jeunes résidents en Fjt. Ils permettent également aux Siao de renforcer leur fonction d'observation sociale, et de prendre en compte l'offre des Fjt dans leurs propositions d'orientations des jeunes vulnérables vers un logement. Les dispositions et modalités de mise en œuvre de ces conventionnements doivent donc être décrites dans les projets socioéducatifs des Fjt, au regard du référentiel « Accompagner les sorties de l'Ase »⁸.

Le projet socio-éducatif doit également décrire les modalités de partenariats engagées entre les Fjt et les Conseils Départementaux afin d'anticiper les sorties de l'Ase.

⁸ Référentiel élaboré dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/doct_referentiel_sortiesase.pdf



Des modalités d'accueil soumises au contingentement

L'attribution des lits en Fjt est soumise à un contingent d'attribution lié aux acteurs ayant initialement financé les résidences dans le cadre des aides à la pierre.

Les principaux réservataires de logements au sein des Fjt dans le cadre de ces contingentements sont :

- l'État : 30 % de logements réservés pour les jeunes relevant des publics prioritaires et principalement orientés par les Services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation (Siao) (article R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation) ;
- Action Logement : 20 % des logements réservés pour les jeunes salariés des entreprises collectant au 1 % logement ;
- les collectivités locales : jusqu'à 50 % des logements réservés (ex : à Paris) pour les jeunes résidents de la commune en demande de décohabitation.
- les Régions : pour le logement des jeunes apprentis et/ou en formations sanitaires et sociales (% variable en fonction des territoires).

Le réservataire d'un logement dispose d'un droit de proposition de candidats qu'il soumet au Fjt. Les conventions comportent indication du délai dans lequel le réservataire propose des candidats à l'organisme ainsi que des modalités d'affectation du logement à défaut de proposition au terme de ce délai (art. 13 / CCH : R.441-5). Néanmoins les gestionnaires de Fjt restent maîtres des attributions de logement en Fjt par le biais des commissions d'attribution organisées au sein des structures.

L'accueil en Fjt de jeunes disposant de très faibles ressources et pour lesquels un logement au sein d'un Fjt peut être un levier de stabilisation de leur situation constitue également un enjeu et doit être encouragé dans la mesure où des solutions favorisant leur solvabilisation et leur accompagnement sont mobilisables (ex : projet expérimental d'accès aux Fjt par des jeunes à faibles ressources développé par la Caf de Paris *via* le versement d'un complément financier à la Garantie jeune et un accompagnement renforcé – voir encadré page 10).

Accueillir les jeunes sans ressources en Fjt : exemple de l'expérimentation parisienne

En lien avec la mission locale de Paris, la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement, l'Association pour le logement des jeunes travailleurs et le Comité local pour le logement autonome des jeunes, la Caf de Paris a expérimenté sur un territoire en forte tension un nouveau dispositif permettant de sécuriser le parcours résidentiel en Fjt de jeunes en insertion disposant d'un niveau de ressources. En 2019, 20 jeunes en garantie jeunes ont pu bénéficier d'un accompagnement individuel et collectif en amont de leur entrée en Fjt, ainsi que d'une sécurisation financière sur un période de trois mois, d'un montant de 250 € par mois versée par la Caf sur ses fonds locaux. N'étant pour la majorité ni en emploi ni en formation à leur entrée dans le dispositif, ils ont pu disposer d'un logement agissant comme un levier à leur accès à l'emploi. En fin d'année, l'ensemble des jeunes avaient accédé à un emploi ou une formation et s'y était maintenu. 19 étaient encore résidents au sein des Fjt.

Outre ce public socle, les Fjt sont autorisés à accueillir d'autres publics : les jeunes âgés de 26 à 30 ans, les jeunes étudiants non-salariés ou les jeunes scolarisés (notamment les lycéens) et les apprentis de moins de 16 ans. Ces jeunes devront représenter, au maximum, 35 % du public logé en Fjt au cours de l'année.

Certains publics tels que les jeunes vacanciers ou les touristes ne sont pas considérés comme faisant partie du public cible des Fjt et ne sont à ce titre pas pris en compte dans le calcul de la Ps.

Les publics accueillis dans le cadre d'un conventionnement avec un tiers

Les Fjt peuvent accueillir des jeunes dans le cadre d'une convention passée avec un tiers (ex : les services de l'aide sociale à l'enfance du Département ou de la protection judiciaire de la jeunesse).

Ces conventions donnent lieu à :

- la réservation de lits au sein du Fjt ;
- la prise en charge de l'accompagnement socio-éducatif par le partenaire (via le versement d'une subvention ou d'un prix de journée).

Dans ce cas, afin d'éviter un surfinancement des postes socioéducatifs et pour garantir un équilibre des publics accueillis, la proportion de jeunes accueillis en Fjt relevant de cette situation ne peut pas dépasser 15 % de la capacité d'accueil totale du Fjt. Sont comptabilisés dans ces 15 % les jeunes accueillis dans le cadre d'une convention signée entre le partenaire prescripteur et le Fjt, ladite convention devant être incluse dans les pièces justificatives annexées à la convention signée avec la Caf.



Pour les Fjt dépassant le plafond des 15 %, la Caf proratise les charges de salaires retenues pour le calcul de l'assiette de la Ps Fjt, en écrêtant uniquement le nombre de places occupées excédant les 15 % tolérés (voir **Mode de calcul applicable pour un Fjt dépassant 15 % de jeunes accueillis dans le cadre d'un conventionnement**).

Publics accueillis	Proportion accueillie
Public cible : jeunes actifs de 16 à 25 ans, exerçant une activité salariée, en apprentissage, en formation professionnelle ou en stage (hors étudiants), en recherche d'emploi.	Au moins 65 % du public accueilli
Autres publics : - jeunes âgés de 26 à 30 ans ; - jeunes étudiants non-salariés ; - jeunes scolarisés (notamment lycéens) ; - jeunes de moins de 16 ans en apprentissage.	35 % maximum du public accueilli
Publics accueillis dans le cadre d'un conventionnement avec un tiers : - jeunes pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance ; - jeunes suivis par la Pjj ou tout autre organisme tiers.	15 % maximum du public accueilli

En cas de constat du non-respect de ces pourcentages par les Fjt, les Caf doivent réaliser une analyse de la situation des résidents et de l'évolution du public avec les gestionnaires et leurs partenaires, et solliciter la mise en œuvre d'un plan d'actions pour modifier la répartition des publics et s'inscrire dans les attendus de la Branche.

Le projet socioéducatif du Fjt répond à trois objectifs structurants

Le projet socioéducatif définit les modalités d'accompagnement des jeunes résidents. Il poursuit les finalités suivantes :

1/ Faciliter l'autonomisation, la socialisation et l'émancipation des jeunes via une animation collective et un accompagnement global mobilisant l'ensemble des ressources du territoire

« L'autonomie recouvre la capacité à être acteur de sa vie, à définir son projet de vie, seul et avec les autres, et ainsi passer à l'âge adulte⁹ ».

⁹ Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, Politique en faveur de la jeunesse, Document de politique transversale, Projet de loi de finances pour 2015. http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/DPT2015_jeunesse-2.pdf

L'accueil, l'animation de la vie collective et l'accompagnement en Fjt doivent répondre à ces enjeux du processus d'autonomisation. Le projet socioéducatif doit créer les conditions nécessaires à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes en activant les leviers qui concourent, dans leur vie quotidienne (parcours résidentiel, emploi, formation, santé et bien-être, culture, sports et loisirs, accès aux droits et citoyenneté, engagement et participation...) à leur autonomie, leur socialisation et leur émancipation. Pour cela, le projet doit mobiliser l'ensemble des ressources disponibles sur le territoire, et la mise en réseau avec les autres acteurs (Missions locales, Caisses primaires d'assurance maladie, centres sociaux, entreprises etc.) doit être recherchée.

2/Favoriser l'engagement des jeunes en recherchant leur implication dans la vie des structures

La fonction socioéducatrice en Fjt doit également avoir pour objectif de favoriser l'engagement des jeunes *via* des actions permettant la transmission des valeurs de la République, le développement de leur esprit critique, la promotion de l'ouverture culturelle et l'apprentissage de la vie démocratique. Pour ce faire, l'implication des jeunes et la valorisation de leur potentiel doit être recherchée dès l'élaboration du projet socioéducatif de la structure.

Ce projet doit mettre en œuvre les conditions nécessaires à l'expression des jeunes et à leur participation dans la vie de la résidence *via* les conseils de vie sociale mais également par des actions d'animation collective et une participation à la gouvernance.

Il doit par ailleurs permettre d'encourager l'ouverture culturelle et sociale des jeunes et leur implication dans des projets d'intérêt général.

3/Encourager le vivre-ensemble et la mixité entre les jeunes

Le projet socioéducatif doit permettre de réunir les conditions d'apprentissage du vivre-ensemble des jeunes avec leurs pairs, leur entourage, leur famille, mais aussi leur voisinage et leurs concitoyens, ainsi que les institutions. Le projet socioéducatif doit ainsi contribuer à la lutte contre l'isolement et le repli sur soi des jeunes et favoriser leur intégration sociale *via* un accompagnement individuel et collectif aux différentes étapes de leur socialisation.

Pour ce faire, le projet socioéducatif s'appuie sur un principe de mixité sociale et de genre qui vise un brassage de populations d'horizons culturels et géographiques divers, prérequis indispensable au vivre-ensemble. Ce principe doit se refléter aussi bien dans la politique d'accueil que dans les modalités d'animation de la vie collective au sein des résidences (aller-vers, présence éducative en ligne, etc.).



L'ouverture du Fjt sur son environnement constitue également un levier au service du vivre-ensemble. Aussi, la recherche de liens de partenariats avec les acteurs du territoire peut constituer des opportunités et des ressources au service de l'accompagnement des jeunes qu'ils soient des associations (ex : missions locales, centres sociaux, acteurs de l'information jeunesse), des institutions ou des collectivités (ex : services jeunesse ; centres communaux d'action sociale, conseils départementaux, caisses primaires d'assurance maladie) ou encore des entreprises et autres acteurs économiques doit être au cœur du projet Fjt.

Cas particulier 1 : le soutien à la fonction socioéducative dans les Fjt en résidences mixtes

Les résidences mixtes désignent des établissements combinant une offre de logement « Foyer de jeunes travailleurs » à des dispositifs de logement ou d'hébergement accueillant des publics distincts (étudiants, personnes âgées, etc...). Il peut s'agir par exemple de Fjt-Résidences étudiantes ou de Fjt-Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes. Certains Fjt peuvent également être couplés à des résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS), des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ou à des résidences jeunes actifs.

L'émergence de ces modèles mixtes répond à l'enjeu de développement de l'offre Fjt, en particulier dans les territoires situés en zone tendue. En effet, dans un contexte où la création de nouveaux Fjt se heurte à une pression liée au territoire (coût et disponibilité du foncier, contexte politique...), la mixité du modèle permet de faciliter la création de places en Fjt en levant certains freins.

Les Fjt en résidences mixtes peuvent bénéficier de la Ps Fjt à condition de disposer d'un projet-socioéducatif propre à la partie Fjt, articulé avec le projet de la résidence. Les aspects communs et les aspects spécifiques à chaque dispositif de la résidence mixte y sont clairement identifiés. En particulier, les Caf apprécieront la capacité des gestionnaires à mettre en œuvre une animation collective favorisant les échanges et la mixité entre les différents publics.

Les Fjt en résidences mixtes disposent par ailleurs d'un budget et d'une convention Apl propre à l'activité Fjt de la résidence.

La Ps Fjt ne peut en aucun cas financer l'accompagnement socioéducatif individuel des résidents non-Fjt. Aussi, l'assiette de la prestation de service est calculée sur le seul nombre de places Fjt de la résidence.

Afin de prévenir tout risque de dilution de l'accompagnement socioéducatif en Fjt, les gestionnaires de résidences mixtes devront mobiliser les ressources et les partenaires susceptibles d'intervenir auprès des résidents non-Fjt (ex : les Crous pour les publics étudiants), en particulier dans le cas des résidences mixtes étudiants-jeunes travailleurs.

Cas particulier 2 : le projet socioéducatif des Fjt proposant un habitat diffus

Lorsque le Fjt propose un habitat « diffus » le projet socio-éducatif doit comporter des actions collectives visant à favoriser les échanges avec et entre les jeunes, et respecter la réglementation inhérente aux « foyers soleil » (Circulaire n°2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales).

L'offre de service s'articule autour de trois missions principales

Accueil, information, orientation (AIO)

Les conditions d'accueil sont déterminantes pour la qualité des relations nouées avec le jeune et l'intégration dans son environnement.

À l'arrivée du jeune dans le Fjt, la fonction d'accueil doit permettre de réaliser un diagnostic de sa situation afin de pouvoir identifier ses besoins, ses ressources et ses potentialités. L'accueil s'appuie également sur des moments déterminants que constituent la signature du règlement de fonctionnement, du contrat de résidence et la remise du livret d'accueil, ainsi que sur la mise en œuvre d'actions d'intégration (ex : parrainage entre jeunes, etc...).

À plus long terme, la fonction d'accueil prend appui sur des actions d'information et d'orientation et le cas échéant la définition d'un « projet d'accompagnement personnalisé » tel que prévu dans le cadre de la loi 2002-2.



Exemples de bonnes pratiques :

Accueil :

- Échange téléphonique et transmission de documents en amont de l'entrée afin de préparer l'arrivée du jeune ;
- Parrainage des nouveaux arrivants par des résidents, ou par le Conseil de la Vie Sociale ;
- Organisation de pots d'accueil et de moments conviviaux pour l'accueil de nouveaux jeunes Réalisation d'enquêtes de satisfaction afin d'évaluer la qualité de l'accueil et la qualité du service, identifier des souhaits, les potentielles idées ;
- Formalisation de modalités d'accueil spécifiques pour les familles monoparentales.

Information et orientation :

- Refonte ou évolution des outils de communication en s'appuyant sur les compétences des jeunes : animation du compte Facebook/Instagram, refonte du livret d'accueil, création de film de présentation du Fjt, communication par sms ;
- Sensibilisation aux démarches en ligne pour faciliter le traitement des dossiers des jeunes, communication sur les espaces numériques et les offres de services Caf ;
- Organisation de journées portes ouvertes afin de faire connaître le Fjt et d'impulser des partenariats ;
- Mise à disposition dynamique des informations relatives aux ressources du territoire.

L'accompagnement à la mobilité et l'accès au logement autonome

Cet accompagnement constitue l'objectif premier du projet d'accompagnement personnalisé. Elle nécessite la mise en œuvre d'actions diversifiées (information, aide à la demande de logement social, accès aux droits, ...) prenant appui sur les différents partenaires locaux du logement des jeunes (comité local pour le logement autonome des jeunes, collectivités locales, Action Logement, services déconcentrés de l'État, bailleurs, etc...).

L'accueil en Fjt doit constituer une étape dans le parcours résidentiel du jeune, entre décohabitation familiale ou situation de rupture familiale, mobilité liée à l'emploi ou à la formation, et l'accès au logement autonome dans le parc social ou privé de droit commun.

Pour cela, l'accompagnement des jeunes doit permettre l'acquisition de compétences liées au logement à tous les moments du séjour :

- à l'arrivée dans la structure : compréhension des droits et devoirs, garantie des impayés de loyer, fonctionnement de l'aide au logement, sensibilisation à la gestion du dossier Caf en ligne, etc. ;
- lors du parcours au sein de la structure : relation au gestionnaire, relations de voisinage, compréhension du rôle des acteurs du logement (collectivités, Action Logement, Adil, Cllaj, ...) information en cas de changement de situation, demande de logement social, gestion du budget, entretien du logement, économies d'énergie, etc. ;
- lors de la préparation à la sortie du Fjt : gestion budgétaire d'un logement (via la mobilisation, par exemple, des Points conseil budget), prévention des impayés de loyer, équipement du logement, présentation des solutions logements alternatives, des dispositifs de garantie locative, des ressources en matière de médiation en cas de litige avec son propriétaire, etc.

La parentalité doit faire l'objet d'une attention particulière notamment pour les familles monoparentales (gestion des rythmes de vie de l'enfant et du parent, aménagement spécifique du logement ; cohabitation des différents résidents entre eux etc.)

Par ailleurs l'accompagnement en Fjt s'appuie sur des actions visant à favoriser la mobilité quotidienne des jeunes résidents et les départs en vacances (information sur les aides disponibles, organisation de séjours, soutien au départ en autonomie, ...).

Le soutien à l'insertion sociale et professionnelle

Il passe par un accompagnement individuel et collectif réalisé par le Fjt afin de favoriser l'autonomie des jeunes dans les différents domaines de leur vie quotidienne.

Il comprend notamment un soutien dans les relations des jeunes avec les diverses administrations (Caf, Cnam, Mission locale, pôle emploi) et s'appuie sur un réseau partenarial avec les acteurs de l'emploi, de l'alternance, de la formation et de l'insertion.

Les mutations profondes du travail et de l'emploi qui affectent particulièrement les trajectoires de socialisation de la jeunesse rendent nécessaire un renforcement des actions en ce domaine.

L'accès aux droits doit constituer un des aspects centraux de l'accompagnement proposé par les structures, via un soutien à la réalisation des démarches administratives en ligne.

De même, les jeunes résidents en Fjt doivent pouvoir compter **sur accompagnement favorisant l'accès et le maintien dans l'emploi**, l'acquisition de savoir-être s'appliquant au monde du travail, la valorisation des compétences des jeunes ou encore l'accompagnement à l'entrepreneuriat.



Enfin, afin d'encourager l'insertion des jeunes dans leur environnement, les Fjt proposent des actions favorisant l'accès à la culture et aux loisirs, le développement de la citoyenneté et du vivre-ensemble. Le bien-être et la santé des jeunes (prévention des pratiques addictives, santé sexuelle, équilibre alimentaire, santé mentale, sommeil, etc...) doivent également faire partie intégrante des axes de travail des équipes socio-éducative *via* la formalisation de partenariats avec des acteurs chargés de la promotion de la santé (ateliers santé-ville), les centres de bilan de santé, les espaces santé jeunes, les maisons des adolescents, les points d'accueil écoute jeunes, etc...

Le projet socioéducatif s'appuie des modalités d'accompagnement adaptées

L'animation collective

Les Fjt mettent en œuvre des actions d'animation collective à destination des résidents visant à favoriser le lien social au sein de la résidence et à sensibiliser, informer et mobiliser les jeunes sur les sujets relatifs à leur vie quotidienne et leur avenir (logement, alimentation, prévention des addictions, sexualité, emploi, citoyenneté...).

Ces animations doivent également encourager la prise d'initiative des jeunes et leur implication dans des projets d'intérêt général ou citoyen.

L'accompagnement individualisé

En complément des animations collectives, les jeunes résidents en Fjt, en particulier les plus vulnérables d'entre eux, doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement individualisé, adapté à leur situation leur permettant de lever les freins à leur autonomisation. Cet accompagnement doit prendre en compte la situation du résident dans sa globalité (formation, emploi, accès aux droits, santé, numérique...) et s'appuyer sur les ressources et relais existants sur le territoire.

La présence éducative en ligne

Dans le prolongement des actions conduites en présentiel, le projet socioéducatif s'appuie sur des modalités d'intervention en ligne, en particulier sur les réseaux sociaux où les jeunes sont massivement présents. La mise en œuvre d'une présence éducative en ligne, en particulier dans le cadre de la démarche des « Promeneurs du net » soutenue par les Caf, constitue un levier de renforcement du lien entre les équipes socioéducatives, les jeunes et les partenaires.

Le projet socioéducatif est mis en œuvre par des professionnels qualifiés

La qualité du projet socioéducatif est liée aux qualifications des équipes qui le mettent en œuvre. La prestation de service Fjt permet de couvrir une partie des charges de salaires des personnels socioéducatifs qualifiés, des personnels de direction et des personnels d'appui à la fonction socioéducative.

L'éligibilité à la Prestation de service est conditionnée à des exigences en termes de qualifications et de missions des professionnels décrites ci-dessous, et ce en lien avec la classification des emplois dans la convention collective nationale du 16 juillet 2003 applicable aux organismes gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs¹⁰.

Les personnels socioéducatifs qualifiés

Les qualifications retenues correspondent aux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles relevant au minimum du niveau 5 (anciennement niveau III) et validant des compétences pour la conduite d'un projet socioéducatif.

Il s'agit principalement des :

- diplômes du travail social ou de l'éducation populaire : assistant(e) social(e), conseiller(ère) en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé, chargé d'insertion et de développement local, coordonnateur ou responsable d'actions socio-culturelles, diplôme d'État relatif aux fonctions d'animateur ; diplôme d'État de Jeunesse, Éducation Populaire et Sports ;
- diplômes d'études universitaires scientifiques et techniques d'accompagnement social et éducatif et diplômes universitaires de technologie des carrières sociales.

Peuvent être pris en compte **les personnels en formation pour l'obtention d'un diplôme de niveau 5 (ex-niveau 3) de l'animation ou du travail social embauchés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage** (alternants avec obligation de tutorat).

D'autres types de diplômes de niveau 5 (ex-niveau 3) ou supérieur sanctionnant des compétences utiles à la conduite d'un projet socioéducatif peuvent également être pris en compte, sous réserve d'une expérience auprès d'un public jeunes et de la présence d'au-moins un animateur diplômé au sein de la structure. Il peut s'agir par exemple des formations en sciences de l'éducation ou à la médiation culturelle.

Les diplômes de l'animation de niveau 4, en particulier le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (Bpjeps) ou le brevet d'état d'animateur technicien de l'éducation populaire (Beatep), peuvent également

¹⁰ Légifrance – IDCC 2336



être pris en compte à la double condition qu'un personnel titulaire d'un niveau 5 (ex-niveau 3) en soit le référent et qu'il n'exerce que des missions d'animation collective, et non d'accompagnement individuel.

Quel que soit le niveau de diplôme, les profils des professionnels chargés de la fonction socioéducative devront correspondre aux compétences, missions et activités décrites dans le référentiel de la fonction socioéducative, annexé au présent guide (annexe 1).

Les personnels d'appui à la fonction socioéducative

Les charges relatives aux personnels assurant des fonctions d'appui à la fonction socioéducative (ex-personnels associés) sont prises en compte dans l'assiette de la prestation de service à condition que ces personnels remplissent des fonctions inscrites au sein du référentiel des personnels d'appui et que le suivi du projet mette en évidence leur participation effective à la fonction socioéducative (annexe 2).

Les personnels de direction

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et le décret d'application n° 2007-221 du 19 février 2007¹¹ conduisent à des exigences de qualification des directeurs des établissements et services social ou médico-social. Le cas échéant, la convention collective à laquelle est rattaché l'établissement précise ces exigences.

Outre les compétences en matière de gestion et de management d'équipes les Caf apprécieront l'implication du personnel de direction dans le projet socio-éducatif du Fjt et son inscription territoriale.

¹¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000644756&categorieLien=id>

II. MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE SUIVI DE LA PS FJT

LA DEMANDE D'AGRÉMENT

Un dossier-type de demande d'agrément est complété par le porteur de projet et transmis à la Caf. Il décrit le projet socio-éducatif de la structure ainsi que les éléments descriptifs de sa gouvernance, de l'offre de logement et des espaces collectifs, du personnel, des partenariats et des modalités de concertation avec les jeunes.

Le projet socio-éducatif doit comprendre l'ensemble des éléments suivants :

- le diagnostic et l'analyse des enjeux du territoire en matière notamment de jeunesse ;
- les objectifs visés et le plan d'actions pour atteindre ces objectifs ;
- la description du public accueilli et les objectifs visés en matière de peuplement du Fjt ;
- les moyens mis en œuvre : humains, financiers, matériels ;
- le schéma d'évaluation ;
- l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'analyse du dossier par la Caf.

Dans le cas de l'ouverture d'une nouvelle structure et en vue de la préparation de la demande d'agrément, les gestionnaires sont invités à se rapprocher de la Caf en amont de la commission d'appel à projet, dans un objectif de visibilité et de programmation.

Le diagnostic

Le diagnostic doit obligatoirement renseigner les éléments suivants :

- l'évaluation du précédent projet socio-éducatif le cas échéant ;
- l'analyse des caractéristiques des situations de jeunesse du territoire ;
- l'analyse des besoins du territoire en matière de logement des jeunes adultes ;
- l'analyse du profil du public accueilli dans le Fjt et de ses besoins (santé, logement, insertion professionnelle, autonomie, etc.) ;
- l'offre locale de logement, d'équipements et services sociaux, de loisirs, de culture, de santé, etc. ;
- l'analyse des politiques locales de la jeunesse, de l'habitat et des partenariats existants et à développer.



Le diagnostic doit s'articuler avec des diagnostics existants, réalisés par exemple dans le cadre de l'élaboration des Conventions territoriales globales (Ctg) et des différents outils de programmation de l'offre d'hébergement et de logement (Pdahlpd, Plui, etc...). Les structures peuvent pour cela se rapprocher des équipes de la Caf.

Ce projet est étudié par les conseils d'administration des Caf chargés de délivrer un agrément « Ps Fjt » aux structures concernées, sous réserve de leur réponse aux critères nationaux décrits dans le présent guide. La durée des agréments ne peut dépasser 5 ans.

L'obtention d'un agrément permet la signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Caf et le gestionnaire. La convention prend effet avec une rétroactivité maximum de 3 mois par rapport à la décision du Conseil d'administration sous réserve d'une activité effective au sein du Fjt. La Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires, dont le respect est nécessaire pour bénéficier d'un soutien de la part des Caf, est annexée obligatoirement à cette convention.

RETROPLANNING

Ce retroplanning est présenté à titre indicatif et peut varier en fonction des organismes.

	Première demande d'agrément	Demande de renouvellement d'agrément
2 ^e trimestre N-1	Prise de contact avec la Caf en vue de la préparation de la demande d'agrément	Présentation et transmission à la Caf du schéma d'évaluation du projet socioéducatif ↓ Élaboration du diagnostic en lien avec la Caf (délai indicatif : 3 mois) ↓ Présentation et transmission du diagnostic à la Caf
3 ^e trimestre N-1		Rédaction du projet socioéducatif par le Fjt en lien avec la Caf (délai indicatif : 2 mois) ↓ Présentation et transmission du projet socioéducatif à la Caf par le Fjt

	Première demande d'agrément	Demande de renouvellement d'agrément
1 ^{er} trimestre N	Réunion partenariale (Fjt, Caf, Conseil départemental, Collectivités locales, etc... en vue de l'élaboration du projet socioéducatif ↓ Rédaction du projet socioéducatif par le Fjt en lien avec la Caf (délai indicatif : 2 mois)	Agrément du projet socioéducatif avec une rétroactivité de 3 mois maximum ou Prorogation du projet pour une durée maximum de 1 an non reconductible ou Refus temporaire¹ ou définitif Durée d'agrément : 5 ans maximum ↓ Notification d'agrément et du montant de Ps octroyé à la structure et signature de la convention ¹le projet ne répond pas aux critères d'agrément et nécessite donc un travail supplémentaire
2 ^e trimestre N	Présentation et transmission du projet socioéducatif à la Caf par le Fjt	
3 ^e trimestre N	Agrément du projet socioéducatif avec une rétroactivité maximum de 3 mois ou Refus temporaire² ou définitif <i>Durée agrément : 5 ans maximum</i> ↓ Notification d'agrément et du montant de Ps octroyé à la structure et signature de la convention ²le projet ne répond pas aux critères d'agrément et nécessite donc un travail supplémentaire	
N+...	Présentation du bilan à mi-parcours du projet socioéducatif à la Caf par le Fjt	Présentation du bilan à mi-parcours du projet socioéducatif à la Caf par le Fjt

À noter : Lorsque la structure connaît des modifications dans son organisation, ses objectifs, etc. ou d'importantes difficultés telles que des problèmes de fonctionnement : manque de personnel, difficultés de financement, etc. elle doit en informer la Caf le plus tôt possible afin que des solutions puissent être envisagées.



LES INDICATEURS D'ÉVALUATION NATIONAUX

Des indicateurs d'évaluation agrégés au niveau national par la Cnaf à partir des données renseignées annuellement par les structures permettent d'apprécier les impacts de la Ps. Ils se déclinent en fonction des objectifs opérationnels de la Ps Fjt :

Objectif 1 - Soutenir l'accès à l'autonomie des jeunes en les soutenant, via une fonction socioéducative adaptée

- Proportion de jeunes participants aux actions collectives (par rapport au nombre total de jeunes accueillis)

Objectif 2 - Consolider la fonction socioéducative des structures via le recours à du personnel qualifié et l'élaboration d'un projet socioéducatif de qualité

- Proportion de professionnels socioéducatifs qualifiés de catégorie A en équivalent temps plein

Objectif 3 - Diversifier les modes d'intervention au sein des structures en encourageant le recours aux outils numériques

- Proportion de professionnels « Promeneurs du Net »

Objectif 4 - Renforcer l'ancrage partenarial des Fjt et renforcer le partenariat local autour de la jeunesse

- Nombre de partenariats développés

LE SUIVI PAR LA CAF

Tout au long de la durée de l'agrément par la Caf et en complément de l'analyse du schéma d'évaluation, les Caf assurent un suivi régulier de la mise en œuvre du projet (ex : rencontre de la structure à mi-parcours, participation au comité de suivi annuel, etc...).

Le schéma d'évaluation

Le schéma d'évaluation est intégré par la structure dans le cadre de la demande de renouvellement de l'agrément. Il doit, au minimum, obligatoirement comporter les éléments suivants :

une grille d'indicateurs quantitatifs concernant :

- le profil des jeunes accueillis et les modalités d'accueil ;
- les caractéristiques de l'habitat (individualisation des logements et format des espaces collectifs), le taux d'occupation, la durée des séjours, la préparation à la sortie du Fjt, la politique tarifaire ;

- l'accompagnement collectif et individuel des résidents ;
- le fonctionnement des instances de représentation des résidents ;
- les effectifs et la qualification des équipes socio-éducatives ;
- le réseau de partenaires et les actions conduites en partenariat.

Les indicateurs nationaux de suivis devront également être renseignés dans le schéma d'évaluation.

Une analyse qualitative portant notamment sur :

- la pertinence des objectifs,
- les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs ;
- l'implication des résidents dans la vie du foyer ;
- les effets constatés en matière de parcours résidentiel, de socialisation, d'insertion sociale et professionnelle, d'accès à l'autonomie des jeunes accueillis ;
- la participation du Fjt à l'élaboration de la politique jeunesse sur le territoire.

Les indicateurs mobilisés peuvent rendre compte tant des résultats obtenus que des processus mis en œuvre pour les atteindre.

Chaque structure gestionnaire doit chercher à développer une démarche d'évaluation de son projet, à élaborer des outils et à associer les équipes et les jeunes. Ceci afin de donner du sens à l'action, sécuriser au mieux les équipes, fiabiliser les données, faciliter le pilotage du projet et le dialogue de gestion.

En cas de non-complétude du schéma d'évaluation, la Caf peut proroger l'agrément en cours pour une durée maximum de 1 an non renouvelable afin de permettre à la structure de rassembler ces éléments.



III. LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DE LA PS FJT

L'ASSIETTE DE LA PS FJT COMPORTE QUATRE ÉLÉMENTS

A = 100 % des charges de salaire des personnels socio-éducatifs qualifiés

B = 50 % des charges de salaire des personnels d'appui à la fonction socioéducative

C = 50 % des charges de salaire des personnels de direction (limite 2 Etp)

D = 25 % de la somme des charges précédentes au titre des dépenses de fonctionnement générées par l'activité des personnels

$$\text{Assiette} = A + B + C + D$$

Afin de limiter une éventuelle dérive vers un sureffectif ou une valorisation excessive des salaires, la Cnaf détermine chaque année le montant maximum de l'assiette par place. Ce plafond permet le calcul pour chaque Fjt d'une assiette maximum.

$$\text{Assiette maximum pour 2020} = 3\,116 \text{ €} \times \text{nombre de places retenues pour le versement de la Ps}$$

Détermination du nombre de places retenues pour le versement de la Ps

Le nombre de place retenues pour le versement de la Ps (capacité globale retenue) correspond aux places réellement ouvertes pour le public Caf (y compris les places attribuées à des publics dans le cadre d'une convention avec un tiers, dans la limite de 15 % de la capacité d'accueil retenue). La capacité globale retenue intègre également les lits conventionnés à l'aide au logement temporaire (Alt) dans une logique de soutien aux jeunes les plus vulnérables, l'Alt permettant de financer des places d'hébergement en Fjt pour les jeunes ne pouvant bénéficier de l'Apl et ne pouvant être accueilli en Chrs.

Proratisation des charges de salaires des personnels affectés à temps partiel à la fonction socioéducative

Le gestionnaire déclare pour chaque personnel le temps de travail consacré à la fonction socioéducative dans le Fjt considéré afin de déterminer le montant des charges imputables à l'assiette.

S'agissant des personnels d'appui (catégorie B), ne peuvent être intégrées à l'assiette que les charges de salaires correspondant au temps de travail effectivement consacré à la fonction socioéducative. Ce temps de travail est apprécié par la Caf sur la base du référentiel.

S'agissant de la fonction direction (catégorie C), il est déjà tenu compte de l'implication de ces personnels dans les charges administratives et de gestion. Il n'est donc pas nécessaire d'appliquer une proratisation supplémentaire pour tenir compte de leur participation à ces charges administratives.

Cas particuliers :

- En cas **de mutualisation des postes** entre plusieurs structures, les charges de salaires doivent être affectées en fonction du temps de travail consacré par les animateurs dans chaque Fjt. Le temps de travail de chaque professionnel est renseigné par le biais d'une fiche de fonction qui figure en annexe du dossier de demande d'agrément. Exemple : si un animateur affecté à mi-temps dans un foyer et à mi-temps dans un autre foyer, il convient de retenir dans l'assiette de la Ps pour chacun de ces foyers la moitié des charges de salaires relatives à cet animateur.
- En cas **d'arrêt de travail des personnels**, les charges de salaires des personnels en arrêt ne peuvent pas être intégrées à l'assiette. Seules les charges de salaires des personnels recrutés en remplacement sont imputables.
- En cas **de mise à disposition de personnels** pour le compte du Fjt par un tiers, les charges de salaires des personnels mis à disposition du Fjt peuvent être intégrées à la Ps si et seulement si la mise à disposition est encadrée par une convention indiquant clairement les éléments financiers (salaires et charges).

LE MONTANT DE LA PRESTATION DE SERVICE S'OBTIENT PAR LE CALCUL SUIVANT

$Ps = 30 \% \text{ de } (A + B + C + D)$ dans la limite de l'assiette maximum et d'un plafond définis annuellement par la Cnaf

Exemples de calcul

Exemple A : assiette < maximum et Ps < au plafond

- › Fjt avec 112 places retenues pour le versement de la Ps



- › Charges annuelles de salaire (salaire brut + charges patronales + taxes) des personnels contribuant à la fonction socio-éducative :

Personnels qualifiés (A)	104 674 €
Personnels associés (B)	51 596 €
Personnels de direction (C)	45 690 €
Total charges de salaire (A) + (B) + (C)	201 960 €
Dépenses de fonctionnement (D)	50 490 €
Assiette	252 450 €

- › Assiette maximum = 3 116 € X 112 soit 348 992 €
L'assiette de 252 450 € est inférieure à l'assiette maximum et au plafond de 408 562 €. Elle est retenue pour le calcul de la Ps.
- › Montant Ps = 252 450 X 30 % soit **75 735 €**

Exemple B : assiette > maximum et Ps < plafond

- › Fjt avec 71 places retenues pour le versement de la Ps
- › Charges annuelles de salaire (salaire brut + charges patronales + taxes) des personnels contribuant à la fonction socio-éducative :

Personnels qualifiés (A)	55 616 €
Personnels associés (B)	55 222 €
Personnels de direction (A)	69 527 €
Total charges salaire (A) + (B) + (C)	180 365 €
Dépenses de fonctionnement (D)	45 091 €
Assiette	225 456 €

- › Assiette maximum = 3 116 € X 71 = 221 236 €
L'assiette de 225 456 € est supérieure à l'assiette maximum. Il faut retenir l'assiette maximum, soit 221 236 € pour le calcul de la Ps.
- › Montant Ps = 221 236 X 30 % soit **66 370 €**

Exemple C : assiette < maximum et Ps plafonnée

- › Fjt avec 220 places retenues pour le versement de la Ps
- › Charges annuelles de salaire (salaire brut + charges patronales + taxes) des personnels contribuant à la fonction socio-éducative :

Personnels qualifiés (A)	127 264 €
Personnels associés (B)	137 303 €
Personnels de direction (C)	75 937 €
Total charges de salaire (A) + (B) + (C)	340 504 €
Dépenses de fonctionnement (D)	85 126 €
Assiette	425 630 €

- › Assiette maximum = 3 116 € X 220 = 685 520 €
L'assiette de 425 630 € est inférieure à l'assiette maximum mais supérieure au plafond de 408 562 €
- › Montant Ps = 408 562 X 30 % soit **122 568 €**
Le Fjt reçoit la Ps maximum.

Mode de calcul applicable pour un Fjt dépassant 15 % de jeunes accueillis dans le cadre d'un conventionnement

► Exemple d'un Fjt avec une capacité d'accueil retenue par la Caf de 240 places et disposant de 50 places encadrées par un conventionnement avec les services de l'Ase :

Ces 50 places excèdent 15 % de la capacité d'accueil retenue par la Caf, puisqu'ils représentent 20,8 % du nombre total de places.

1. Exclure de la capacité d'accueil totale le nombre de lits excédant les 15 % tolérés.
 - › Nombre de places excédant la capacité d'accueil - nombre de places équivalent à 15 % de la capacité d'accueil retenue Caf
 - › Soit, dans notre exemple $50 - 240 \times 15\% = 14$ places
2. Déterminer le nombre de places retenues pour le calcul de l'assiette
 - › Capacité retenue Caf - (nombre de places exclues du calcul)
 - › Soit, dans notre exemple : $240 - 14 = 226$



3. Appliquer un coefficient multiplicateur de 226/240 sur les charges de salaire à retenir pour toutes les rubriques A, B et C de l'assiette de calcul de la Ps, soit :

- › Charges de salaire des personnels qualifiés (A) = 224 160 €
- › Charges de salaire des personnels associés (B) = 110 400 €
- › Charges de salaire des personnels de direction (C) = 97 680 €

$$\begin{aligned}\text{Charges de salaire proratisées} &= 226 \times (A+B+C) / 240 \\ &= 226 \times (432\,240) / 240 \\ &= 407\,026 \text{ €}\end{aligned}$$

4. Ajouter à ce résultat les dépenses de fonctionnement (correspondant à 25 % des charges de salaire générées par l'activité des personnels pris en compte dans (A), (B), (C), après proratisation) = Dépenses de fonctionnement (D)

$$\begin{aligned}\text{Dépenses de fonctionnement} &= 407\,026 \times 0,25 \\ &= 101\,756,5 \text{ €}\end{aligned}$$

$$\begin{aligned}\text{Assiette Ps} &= \text{charges de salaires (A + B + C) proratisées} \\ &+ \text{dépenses de fonctionnement (D)} \\ &= 407\,026 + 101\,756,5 \\ &= 508\,782,5 \text{ €}\end{aligned}$$

Montant de la Ps

= 30 % de (A+B+C+D) dans la limite de l'assiette par lit et du plafond annuel tous deux définis par la Cnaf

L'assiette de 508 782,5 € est supérieure au plafond 2020 de 408 562 €.

Le Fjt perçoit l'assiette maximum soit **122 568 €**.

Aucun autre mode de calcul n'est recevable.

IV. LES VERSEMENTS ET CONTRÔLES

Le calcul et le versement de la prestation de service est soumis à la production par le gestionnaire du Fjt de données d'activité et de données financières. Celles-ci sont transmises sur des formulaires dématérialisés adressée par la Caf au partenaire.

Après la réception des données prévisionnelles, la Caf peut verser des acomptes ne pouvant excéder 70 % du droit prévisionnel à la prestation de service de l'année N. Le solde de la subvention est versé lors de la réception des données définitives en N + 1.

Contrepartie de ce système déclaratif et du financement par la Caf, celle-ci pourra effectuer des contrôles sur pièce et sur place pour vérifier les éléments transmis ainsi que le respect des engagements pris par le partenaire dans son projet socio-éducatif.

ANNEXE 1 – RÉFÉRENTIEL DE LA FONCTION SOCIOÉDUCATIVE

La prestation de service Fjt finance les charges de personnel assurant la fonction socioéducative au sein de la structure.

Le présent référentiel définit les principales activités, compétences et postures professionnelles attendues de la part d'un professionnel en charge de la fonction socioéducative en Fjt. Il constitue ainsi un outil à l'usage des Caf et des porteurs de projets en tant que :

- aide à la sélection des projets éligibles à la Ps Fjt. Il est à ce titre opposable pour la détermination de l'assiette Ps Fjt ;
- support de la formation continue des professionnels ;
- grille permettant de mesurer la montée en compétences des professionnels. Il est utile dans le cadre du dialogue de gestion.

Ce référentiel complète les référentiels d'emploi existants tels que présentés dans le répertoire national des certifications professionnelles¹². Il est adossé au guide de la Ps Fjt qui précise les critères d'éligibilité à ce financement.

Le référentiel s'appuie également sur les missions définies par la convention collective nationale des organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs du 16 juillet 2003 pour l'emploi repère 16 « Intervenant social ».

¹² À titre d'exemple : <http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&fiche=28557>



Rappel des qualifications requises

Les qualifications retenues correspondent aux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles relevant au minimum du niveau 5 (anciennement niveau 3) et validant des compétences pour la conduite d'un projet socioéducatif.

Peuvent être pris en compte **les personnels en formation pour l'obtention d'un diplôme de niveau 5 (ex-niveau 3) de l'animation ou du travail social embauchés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage** (alternants avec obligation de tutorat) ;

D'autres types de diplômes de niveau 5 (ex-niveau 3) ou supérieur sanctionnant des compétences utiles à la conduite d'un projet socioéducatif décrites dans la convention collective et le présent référentiel peuvent également être pris en compte, sous réserve d'une expérience auprès d'un public jeunes, qu'elle soit professionnelle ou bénévole. Il peut s'agir par exemple des formations en sciences de l'éducation ou à la médiation (sociale, culturelle,...), au développement social, master des métiers de l'enseignement.

Les diplômes de l'animation de niveau 4, en particulier le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (Bpjeps) ou le brevet d'état d'animateur technicien de l'éducation populaire (Beatep), peuvent également être pris en compte à la double condition qu'un personnel titulaire d'un niveau 5 (ex-niveau 3) en soit le référent et qu'il n'exerce que des missions d'animation collective, et non d'accompagnement individuel. Ces professionnels s'inscrivent dans le cadre de l'emploi repère 10 « Animateur » : pour eux, le référentiel peut constituer la base du plan d'accompagnement mis en œuvre, dans une perspective d'actualisation des compétences, sans objectif de certification au niveau 5.

Mission 1 – Accompagnement individuel : accueillir les jeunes résidents et mettre en place un accompagnement personnalisé adapté à leur situation favorisant leur autonomie

Activités principales	Compétences
• Accueillir chaque jeune individuellement • Effectuer une analyse de la situation de chaque jeune à l'arrivée • Définir et mettre en œuvre le projet d'accompagnement personnalisé (loi 2002-2) conjointement avec le jeune • Rechercher au quotidien les solutions adaptées aux problèmes rencontrés par les jeunes et les mettre en œuvre • Accompagner les jeunes dans leur parcours résidentiel de l'intégration dans le logement à l'accès au logement de droit commun • Mettre en place un accompagnement aux outils numériques <i>via</i> la médiation numérique • Informer les jeunes sur leurs droits et les dispositifs d'aide • Rechercher et mobiliser les partenariats nécessaires à la mise en œuvre de l'accompagnement • Orienter les jeunes vers les acteurs susceptibles de pouvoir les aider dans leur parcours et faciliter la prise de contact • Accompagner les jeunes pour préparer la suite de leur parcours à l'issue de leur séjour au sein du Fjt (accès aux droits, mobilité, insertion professionnelle...)	Savoirs • Caractéristiques et besoins du public jeune et du territoire • Politiques de jeunesse nationales et territoriales • Politiques sociales nationales et territoriales • Environnement partenarial du Fjt et potentialités du territoire • Cadre réglementaire applicable aux Fjt • Problématiques d'insertion sociale des jeunes Savoir-faire être capable : • d'identifier les besoins et attentes des jeunes • de mobiliser des techniques d'intervention sociale adaptées (entretiens individuels, etc...) • de garantir les droits et la confidentialité des données personnelles des résidents • de mobiliser des ressources partenariales en fonction des besoins des jeunes • de développer et animer des relations partenariales • d'impliquer les jeunes à toutes les étapes de leur accompagnement et de leurs parcours • de travailler en équipe • d'adapter sa posture en fonction des personnes et des situations • d'utiliser les outils numériques et les mobiliser dans l'accompagnement des jeunes Savoir-être • Disponibilité • Posture « d'aller vers » • Bienveillance • Écoute des jeunes et de leurs attentes • Empathie • Équité



Mission 2 – Animation collective : élaborer et mettre en œuvre des actions collectives à destination des jeunes en lien avec les acteurs du territoire

Activités principales	Compétences
• Contribuer à l'élaboration du programme d'animation de la vie collective du Fjt (actions et méthodologie) • Mettre en place des situations propices à l'échange et à l'expression des jeunes y compris sur des temps informels • Proposer des temps d'animation collective sur des thématiques en lien avec les attentes et besoins des jeunes (santé, accès aux droits, emploi, citoyenneté...) • Concevoir et animer des actions et projets : - mobilisant et valorisant les compétences des jeunes et le partage des savoirs entre pairs ; - favorisant les liens des jeunes entre eux ; - favorisant l'ouverture des jeunes sur le territoire et leur participation à la vie sociale, citoyenne et culturelle « hors les murs » ; - favorisant l'inclusion numérique des jeunes. • Encourager et accompagner les jeunes dans leur engagement citoyen (débat, prise de parole, assemblées de jeunes, ateliers d'écritures...) • Contribuer à la mise en place et à l'animation le conseil de vie sociale ou toute autre instance de participation des jeunes • Mobiliser et associer les partenaires aux actions collectives mise en œuvre • Développer une présence éducative en ligne	Savoirs • Caractéristiques et les pratiques du public jeune et du territoire • Environnement partenarial du Fjt Savoir-faire : être capable • de mobiliser des techniques de co-construction d'animation collective propices à la participation des jeunes • de maîtriser les techniques pédagogiques de valorisation des compétences et potentiels des jeunes • de repérer, activer et entretenir les réseaux partenariaux pour mobiliser les ressources du territoire • d'analyser les dynamiques de groupe • d'utiliser les outils numériques dans la pratique professionnelle • de créer un environnement favorisant la convivialité et vivre-ensemble • d'investir les espaces collectifs comme lieu et support d'animation • de communiquer dans un contexte professionnel avec les jeunes, les partenaires, les membres de son équipe • de prévenir et gérer les situations de conflits Savoir-être • Instaurer une relation de confiance avec les jeunes • Encourager les initiatives • Savoir reconnaître et valoriser les capacités et compétences des jeunes • Se rendre disponible • Être à l'écoute • Faire preuve d'empathie

Mission 3 – Contribuer à l'articulation entre l'accompagnement socioéducatif et les activités de gestion locative

Activités principales	Compétences
• Suivre la situation locative des jeunes en lien avec le professionnel en charge de la gestion locative • Alerter les équipes de la gestion locative des problèmes rencontrés par les jeunes pouvant impacter le séjour • Élaborer conjointement des solutions d'accompagnement pour faciliter l'intégration dans le logement, prévenir les risques locatifs (impayés, expulsion,...) et préparer la suite du parcours résidentiel	Savoirs • Missions de gestion locative au sein du Fjt • Droits et des obligations des jeunes au regard de leur contrat de résidence • Dispositifs d'aide mobilisables • Politiques du logement Savoir-faire : être capable • de communiquer dans un contexte professionnel • d'identifier et transmettre la juste information dans le respect des règles de confidentialité • de travailler en équipe • de mobiliser des techniques pédagogiques d'accompagnement dans le logement (ménage, consommation énergétique, hygiène, sécurité...) • de maîtriser les outils du parcours résidentiel Savoir-être • Attention / vigilance • Coopération • Souplesse • Réactivité

Mission 4 – Contribuer à la conception, à l'évaluation et à l'évolution du projet socioéducatif

Activités principales	Compétences
• Contribuer à l'élaboration du diagnostic des besoins du territoire • S'appropriier le contenu du contrat de projet • Contribuer à la définition des objectifs du projet socioéducatif et des indicateurs d'évaluation de la fonction socioéducative • Contribuer à l'élaboration des bilans et rapports d'activité • Assurer le suivi de l'activité et collecter les données d'activité relatives à l'accompagnement individuel et l'animation de la vie collective • Contribuer aux évaluations du projet (évaluation interne prévue par la loi 2002-2) • Œuvrer avec les jeunes pour qu'ils contribuent à l'évaluation puis à la définition du projet socioéducatif • Contribuer à l'échange de pratiques et à l'évolution des pratiques professionnelles • Proposer des pistes d'évolution du projet et des activités	Savoirs Enjeux de l'évaluation Savoir-faire : être capable • d'observer, analyser, rendre compte des activités à l'oral et l'écrit • de s'approprier les outils de suivi • de capacités rédactionnelles Savoir-être • Être force de proposition



ANNEXE 2 – RÉFÉRENTIEL DES MISSIONS D'APPUI À LA FONCTION SOCIOÉDUCATIVE

La prestation de service Fjt finance une partie des charges de salaires des personnels d'appui à la fonction socioéducative. Il s'agit de professionnels ne faisant pas partie des équipes socioéducatives du Fjt mais qui, par leurs missions et activités, contribuent à la mise en œuvre du projet socioéducatif et facilitent l'atteinte de ses objectifs (cf. guide de la Ps Fjt).

Deux types de missions sont concernées :

- les missions relatives à l'accueil et au contact quotidien avec les publics ;
- les missions supports telles que la communication, le développement territorial, les études et la recherche.

Le présent référentiel définit les missions pouvant donner lieu. Il constitue ainsi une grille permettant d'apprécier la contribution effective des professionnels à la fonction socioéducative en Fjt par la Caf.

Missions relatives à l'accueil et au contact quotidien avec les jeunes

Mission 1 – Contribuer à l'animation de la vie quotidienne et au vivre-ensemble au sein de la structure

Activités principales	Compétences		
• Favoriser l'intégration des résidents accueillis dans l'établissement et dans leur environnement • Contribuer périodiquement aux actions collectives mise en place dans le Fjt • Contribuer aux actions de sensibilisation des résidents sur l'entretien de leur logement • Instaurer un dialogue quotidien, une écoute et une relation de proximité avec les jeunes résidents • Répondre aux questions et appuyer les jeunes dans la résolution des difficultés qu'ils rencontrent dans leur vie quotidienne au sein du Fjt (démarches administratives, entretien, bricolage, etc...)	Savoirs • Organisation, règles de fonctionnement et procédures du Fjt • Caractéristiques des publics accueillis • Sensibilisation aux techniques de recueil de la parole des résidents Savoir- faire : être capable • de se faire identifier des jeunes comme une personne ressource • d'instaurer une relation de confiance tout en gardant une posture professionnelle adaptée • de se faire comprendre et transmettre de l'information • de mobiliser des techniques de médiation et de gestion des conflits Savoir-être <table><tr><td> • Bienveillance • Écoute active • Disponibilité • Empathie </td><td> • Capacités relationnelles • Sens du dialogue • Discrétion, confidentialité </td></tr></table>	• Bienveillance • Écoute active • Disponibilité • Empathie	• Capacités relationnelles • Sens du dialogue • Discrétion, confidentialité
• Bienveillance • Écoute active • Disponibilité • Empathie	• Capacités relationnelles • Sens du dialogue • Discrétion, confidentialité		

Mission 2 – Faire l’interface entre les résidents et les équipes socioéducatives

Activités principales	Compétences
• Mettre en place une veille active au sein de la structure en portant une attention régulière aux situations des jeunes • Alerter l’équipe socioéducative sur les situations pouvant impacter le séjour des jeunes • Contribuer aux réunions de l’équipe socioéducative	Savoirs • Organisation, règles de fonctionnement et procédures du Fjt • Caractéristiques des publics accueillis Savoir-faire : être capable • de discerner les situations d’urgence et alerter • d’analyser une situation et apporter une réponse appropriée Savoir-être • Capacité à travailler en équipe • Réactivité et sens de la mesure • Sang-froid • Esprit d’équipe • Sens de la médiation

Missions supports

Mission 1 – Contribuer à l’inscription territoriale du Fjt, à sa promotion et au développement des partenariats

Activités principales	Compétences
• Communiquer sur le projet socioéducatif du Fjt auprès des jeunes et des partenaires • Susciter, développer et entretenir des partenariats avec les acteurs du territoire • Concourir au développement de l’offre de service du Fjt • Participer au développement de nouvelles solutions pour les jeunes du territoire (mobilité,...) • Contribuer à l’animation d’une politique jeunesse sur le territoire (par exemple dans le cadre des Sdsf et des Ctg)	Savoirs • Problématiques et enjeux en matière d’habitat des jeunes • Politiques publiques et acteurs jeunesse, logement, ESS... • Cadre réglementaire FJT et autres solutions de l’habitat des jeunes • Techniques et outils de communication • Méthodologie et ingénierie de projets Savoir-faire : être capable • de développer et entretenir un réseau partenarial • d’animer un réseau d’acteurs et faciliter la coopération • de réaliser des diagnostics de territoire, études de besoins et faisabilité pour la mise en œuvre de nouveaux projets • d’assurer une veille sur les potentialités et opportunités de développement Savoir-être • Sens du relationnel • Communication • Capacité de mise en conviction



Mission 2 – Assister les équipes socioéducatives dans la conduite et la réalisation d'études liées à la mise en œuvre du projet socioéducatif

Activités principales	Compétences
• Contribuer à l'élaboration du diagnostic et de l'évaluation du projet socioéducatif du Fjt • Réaliser des études, enquêtes et analyses facilitant la compréhension des situations et des attentes du public jeunes en associant les équipes socioéducatives	Savoirs • Caractéristiques des jeunes de la structure et du territoire • Politiques du logement et de l'habitat Savoir-faire : être capable • de collecter des données • d'analyser et diffuser de l'information Savoir-être • Esprit de synthèse • Travail en équipe

NOTE

[illegible]





Caisse nationale des Allocations familiales
32 avenue de la Sibelle
75014 Paris